

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1027

12 octobre 2005

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|---|-------|
| Aedifis & Partners, S.à r.l., Luxembourg | 49289 | Kirchberg Buro S.A., Luxembourg | 49265 |
| Aero Ré S.A., Munsbach | 49255 | Klaxica S.A., Luxembourg | 49287 |
| Aero Ré S.A., Munsbach | 49256 | KM, S.à r.l., Luxembourg | 49250 |
| Air Lease S.A., Luxembourg | 49256 | L.T.O., Luxembourg Transport Organisation, S.à r.l., Roeser | 49265 |
| Amicale des malades rénaux de l'hôpital Kirchberg, A.s.b.l., Luxembourg | 49272 | Luxembourg International Real Estate Holdings, S.à r.l., Luxembourg | 49292 |
| Boutique Hôtel International Holding S.A., Luxembourg | 49262 | LXCom, S.à r.l., Sandweiler | 49289 |
| Brest S.A., Luxembourg | 49258 | LXCom, S.à r.l., Sandweiler | 49290 |
| C A Funds Investment Services S.A., Luxembourg | 49283 | Majestic Resort Inc. S.A., Luxembourg | 49279 |
| C.F.E., Corporation Financière Européenne S.A., Luxembourg | 49254 | Metal Mechanical Holding Corporation S.A., Luxembourg | 49265 |
| Campill Holdings S.A., Luxembourg | 49253 | MMK Finance S.A., Luxembourg | 49254 |
| Crealux S.A., Luxembourg | 49268 | Nikolai S.A., Soparfi, Luxembourg | 49293 |
| D.D. Bar, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 49296 | Novalex Gestion, S.à r.l., Luxembourg | 49296 |
| D.D. Bar, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 49296 | (Le) P'Tit Kenny, S.à r.l., Luxembourg | 49290 |
| Emerging Markets Investment Fund, Sicav, Senningerberg | 49258 | ProLogis European Finance, S.à r.l., Luxembourg | 49278 |
| Enron Dominicana LNG de Luxemburgo, S.à r.l., Luxembourg | 49266 | Redella S.A., Luxembourg | 49275 |
| Eurix Europe S.A., Luxembourg | 49263 | Retail Estates Luxembourg S.A., Luxembourg | 49251 |
| Eurochem Réassurance S.A., Luxembourg | 49268 | Retail Estates Luxembourg S.A., Luxembourg | 49252 |
| FB Brokerage Luxembourg S.A., Luxembourg | 49265 | Rocatex S.A., Luxembourg | 49276 |
| Fisher Holdings Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 49256 | Rocatex S.A., Luxembourg | 49277 |
| Flami S.A., Luxembourg | 49258 | S.F.O. S.A., Luxembourg | 49296 |
| For West S.A., Luxembourg | 49250 | Shanks Lux Finance, S.à r.l., Luxembourg | 49266 |
| Fundus Holding S.A., Luxembourg | 49278 | Shanks Lux Finance, S.à r.l., Luxembourg | 49268 |
| Gallaher Investments Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 49283 | Sofiga S.A.H., Luxembourg | 49275 |
| Gallaher Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 49281 | Sofiga S.A.H., Luxembourg | 49277 |
| GE Capital Fleet Services, S.à r.l., Luxembourg | 49252 | Software Development Services S.A., Luxembourg | 49262 |
| GE Capital Fleet Services, S.à r.l., Luxembourg | 49252 | Sogeho International S.A., Luxembourg | 49277 |
| Grand Garage de Luxembourg S.A., Bertrange | 49254 | Sogeho International S.A., Luxembourg | 49277 |
| Grunt, S.à r.l., Luxembourg | 49265 | Soxipa Holding S.A., Luxembourg | 49258 |
| Hepolux S.A., Luxembourg | 49285 | Soxipa Holding S.A., Luxembourg | 49295 |
| Hit Enterprises 1, S.à r.l., Luxembourg | 49277 | Spin-It, S.à r.l., Luxembourg | 49272 |
| Indosuez Capital Luxembourg S.A., Luxembourg | 49252 | Talents S.A., Kehlen | 49263 |
| Italtractor ITM S.A., Luxembourg | 49287 | Talents S.A., Kehlen | 49264 |
| IW Investments S.A., Luxembourg | 49259 | Tobacco Holdings Limited S.A., Luxembourg | 49288 |
| IW Investments S.A., Luxembourg | 49262 | Tobacco Holdings Limited S.A., Luxembourg | 49289 |
| Ixus Conseil S.A., Luxembourg | 49262 | Unico Financial Services S.A., Luxembourg | 49275 |
| | | United Consulting S.A., Luxembourg | 49263 |
| | | Vosges Invest S.A., Capellen | 49268 |
| | | Vosges Invest S.A., Capellen | 49271 |

KM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 99.630.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07568, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(043701.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

FOR WEST S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.012.

L'an deux mille cinq, le neuf mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation FOR WEST S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 59.012, constituée suivant acte reçu en date du 29 avril 1997, publié au Mémorial C numéro. 414 du 31 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 414 du 31 juillet 1997.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 18 novembre 2004, comprenant nomination de la société HRT REVISION LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, en tant que liquidateur.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Louise Schmit, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Katuscia Carraesi, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carlo Iantaffi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport du liquidateur sur les actes accomplis suivant son mandat.
- 2) Nomination de Monsieur Dominique Ransquin comme Commissaire à la liquidation.
- 3) Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte du rapport du liquidateur sur les actes accomplis suivant le mandat de celui-ci.

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, comme commissaire à la liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-L. Schmit, K. Carraesi, C. Iantaffi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, vol. 148S, fol. 44, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

J. Elvinger.

(044533.2/211/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

RETAIL ESTATES LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.278.

L'an deux mille cinq, le trente mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvenger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RETAIL ESTATES LUXEMBURG S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg section B numéro 45.278, constituée sous la dénomination TROBAU S.A., suivant acte reçu le 28 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 574 du 3 décembre 1993.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les huit cents (800) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 1.320.000,- (un million trois cent vingt mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 80.000,- (quatre-vingt mille euros) à EUR 1.400.000,- (un million quatre cent mille euros) sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale des actions, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.320.000,- (un million trois cent vingt mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 80.000,- (quatre-vingt mille euros) à EUR 1.400.000,- (un million quatre cent mille euros), sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation de la valeur nominale des actions existantes, par apport en numéraire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital, les actionnaires actuels, en proportion de leur participation dans le capital de la société.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite les actionnaires actuels, représentés par Mademoiselle Rachel Uhl, prénommée, en vertu de procurations dont mention ci-avant;

ont déclaré souscrire à l'augmentation de capital en proportion de leur participation dans le capital de la société, par apport en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 1.320.000,- (un million trois cent vingt mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 1.400.000,- (un million quatre cent mille euros), représenté par 800 (huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.750,- (mille sept cent cinquante euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de seize mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, vol. 24CS, fol. 18, case 6. – Reçu 13.200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

J. Elvinger.

(041010.3/211/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

RETAIL ESTATES LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.278.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

J. Elvinger.

(041013.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

GE CAPITAL FLEET SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 40.814.

Résolutions de l'associé unique en date du 1^{er} avril 2005

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 1^{er} avril 2005 que:

- * Monsieur Philippe Bottequin a démissionné de ses fonctions de gérant en date du 31 mars 2005;
- * Monsieur Alexandre Barbereau, né le 7 avril 1972 à Orléans (France), demeurant Princess Beatrixlaan, 505, 2284 AS Rijswijk (Pays-Bas), est nommé comme nouveau gérant;
- * Les pouvoirs bancaires de Monsieur Philippe Bottequin sont annulés au 31 mars 2005;
- * Pour toutes opérations bancaires de dépôt ou de retrait luxembourgeois, Monsieur Alexandre Barbereau devra signer conjointement avec l'une des personnes suivantes:
 - Jean-Pierre Vissers, Benelux General Manager;
 - René Sosnowska, Tax & Compliance Manager;
 - Tracey-Lynn Chas, Benelux Controller;
 - Arend van Leeuwen, HR Manager;
 - Jean-Marc Bogenmann, Risk Director.

Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour GE CAPITAL FLEET SERVICES, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE07676. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043988.3/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

GE CAPITAL FLEET SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 40.814.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 1992, publié au Mémorial, Recueil C n° 514 du 10 novembre 1992.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE07675, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(043991.3/250/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

INDOSUEZ CAPITAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 51.862.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2005

Acceptation de la démission de Eric Herremans en tant que Commissaire aux Comptes.

Acceptation de la nomination de PricewaterhouseCoopers comme nouveau Commissaire aux Comptes. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007.

INDOSUEZ CAPITAL LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE06567. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044180.3/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

CAMPILL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 64.478.

L'an deux mille cinq, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAMPILL HOLDINGS S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 64.478, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 avril 1998, publié au Mémorial C, numéro 566 du 4 août 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Raphaël Rozanski, qui désigne comme secrétaire Madame Femke Kok, le scrutateur étant Madame Année Lyon, tous employés privés demeurant professionnellement au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 5.650 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune représentant l'intégralité du capital social d'un montant de EUR 141.250,-, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

La société de droit des Iles Vierges Britanniques dénommée GENLICO LIMITED, ayant son siège social établi à Tortola, BVI, Wickhams Cay, Road Town 3, immatriculée au registre de commerce de Tortola sous le n° 608.721.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Il est en outre envisagé de nommer la société COMCOLUX S.A., 123, avenue du X septembre à L-2551 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 58.545 en tant que commissaire à la liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accorder une entière décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à la date de ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: R. Rozanski, F. Kok, A. Lyon, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, vol. 147S, fol. 59, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2005.

J. Elvinger.

(042681.3/211/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

C.F.E., CORPORATION FINANCIERE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 82.680.

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue le 5 avril 2005, au siège social à Luxembourg, que:

* Est nommé commissaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2006:

- M. Giancarlo Plebani, né à Brescia (I), le 29 janvier 1959, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs concernant l'exécution de leur mandat pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

J. Delvaux

Notaire

(043993.3/208/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

MMK FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 84.464.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 18 mai 2005

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- décision a été prise de renouveler le mandat des administrateurs ainsi que celui du Commissaire actuellement en fonction jusqu'à la prochaine assemblée statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour MMK FINANCE S.A.

MERCURIA SERVICES

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04079. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043997.3/1005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

GRAND GARAGE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 6, Z.A.I. Bourmicht.

R. C. Luxembourg B 39.107.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires, tenue au siège de la société

ce lundi 2 mai 2005 à 11.00 heures

Nominations statutaires

Sont nommés ou confirmés dans leur mandat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les résultats de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2005

En tant qu'administrateurs:

Monsieur Martin L. Taylor, administrateur de sociétés, résidant à B-3080 Tervuren, Museumlaan 47;

Monsieur Martin L. Taylor est nommé président du conseil d'administration;

Monsieur Jean-Louis Rigaux, directeur général, résidant à L-8147 Bridel, 11, rue des Prés, ce dernier remplira également les fonctions d'administrateur-délégué;

Monsieur Cedric de Bellefroid, administrateur de sociétés, résidant à B-1380 Lasne, rue du Chêne au Corbeau 57;

Monsieur Michel Engels, directeur administratif et financier, résidant à L-8392 Nospelt, 37, rue de Simmerschmelz;

Monsieur Jean Rossi, directeur commercial, résidant à L-8211 Mamer, 87, route d'Arlon.

En tant que réviseur d'entreprise:

PricewaterhouseCoopers, représenté par Monsieur Philippe Pierard, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

M. Engels / J.-L. Rigaux

Directeur administratif / Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE07830. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044041.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

AERO RE, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 51.757.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AERO RE ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 11 juillet 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 504 du 3 octobre 1995,

modifié suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 5 février 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 357 du 20 mai 1999,

modifié suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 15 novembre 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 7 du 3 janvier 2003,

modifié suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 29 décembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 139 du 3 février 2004,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 51.757.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Fabrice Frère, employé privé, demeurant professionnellement à Münsbach.

Le président nommé comme secrétaire Monsieur Nicolas Jolif, employé privé, demeurant professionnellement à Münsbach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laurence Parriere, employée privée, demeurant professionnellement à Münsbach.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Augmentation de capital pour le porter de son montant de 3.177.000,- EUR à 7.200.000,- EUR moyennant augmentation de la valeur nominale des 9.000 actions existantes pour la porter de 353,- EUR à 800,- EUR par action, libérées par un apport en espèces.

2.- Souscription et libération.

3.- Modification de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Le capital social est fixé à sept millions deux cent mille euros (7.200.000,- EUR), représenté par neuf mille (9.000) actions d'une valeur nominale de huit cents euros (800,- EUR) chacune.

4.- Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions vingt-trois mille euros (4.023.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trois millions cent soixante-dix-sept mille euros (3.177.000,- EUR) à sept millions deux cent mille euros (7.200.000,- EUR), moyennant augmentation de la valeur nominale des neuf mille (9.000) actions existantes de 353,- EUR à 800,- EUR chacune.

Libération - Souscription

L'augmentation de capital a été entièrement libérée par un versement en espèces par les actionnaires existants au prorata des actions qu'ils détiennent, à concurrence de 25% de sorte que la somme de un million cinq mille sept cent cinquante euros (1.005.750,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente l'article 5 des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à sept millions deux cent mille euros (7.200.000,- EUR), représenté par neuf mille (9.000) actions d'une valeur nominale de huit cents euros (800,- EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à environ 43.500,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: F. Frère, N. Jolif, L. Parriere, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, vol. 148S, fol. 14, case 10. – Reçu 40.230 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 18 mai 2005.

P. Decker.

(041329.3/206/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

AERO RE, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 51.757.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(041332.3/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

FISHER HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 104.421.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 25 avril 2005

L'Associé unique a décidé:

- de révoquer avec effet immédiat de son mandat de gérant A, Monsieur Todd M. DuChene, demeurant à 11 Hunter Drive, Hampton, NH 03842 (USA);

- de nommer à la fonction de nouveau gérant A, pour une durée indéterminée, Monsieur Mark D. Roellig, demeurant à 10936 Pine Drive, Parker, CO 80138 (USA).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour FISHER HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l.

MERCURIA SERVICES

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE07713. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044000.3/1005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

AIR LEASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 93.210.

L'an deux mille cinq, le onze mai à 15.45 heures.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AIR LEASE S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R.C.S. Luxembourg section B numéro 93.210, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 550 du 21 mai 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, ayant son domicile professionnel à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 9 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.»

2) Révocation de Monsieur Raymond Joubaud de son mandat d'administrateur et décharge.

3) Nomination de Monsieur Szymon Dec, conseil, né à Lodz (Pologne), le 3 juillet 1978, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.

4) Démission de la société à responsabilité limitée INTERAUDIT S.à r.l. de son mandat de commissaire aux comptes et décharge.

5) Nomination de la société anonyme COMCOLUX S.A., R.C.S. Luxembourg B 58.542, ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X septembre, comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.

6) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Raymond Joubaud de son poste d'administrateur de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Szymon Dec, conseil, né à Lodz (Pologne), le 3 juillet 1978, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l. de son mandat de commissaire aux comptes de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme COMCOLUX S.A., R.C.S. Luxembourg B 58.542, ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X septembre, comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, A. Thill, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 mai 2005, vol. 531, fol. 76, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mai 2005.

J. Seckler.

(042980.3/231/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

FLAMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 104.313.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE07702, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

BANCA NAZIONALE DEL LAVORO INTERNATIONAL, Société Anonyme

Le Domiciliaire

Signatures

(044006.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

BREST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 65.638.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2005

Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Le mandat de commissaire aux comptes de TRUSTAUDIT S.A. vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

BREST S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07532. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044011.3/1022/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

EMERGING MARKETS INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 27.018.

Le bilan du 1^{er} décembre 1998 au 11 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE07711, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mai 2005.

Signature.

(044012.3/984/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

SOXIPA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 45.714.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire du 23 mars 2005

S.G.A. SERVICES S.A. et Messieurs Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société SOXIPA Holding S.A.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, réf. LSO-BE06582. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044146.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

IW INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 87.332.

In the year two thousand and five, on the tenth March.
Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of IW INVESTMENTS S.A., a Société Anonyme, having its registered office at 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, inscribed at Luxembourg trade register section B under number 87.332, incorporated by deed dated on the 29th April 2002, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1.117, page 53596, of the 23rd July 2002; and whose Articles of Association have been amended by several deeds and for the last time by deed enacted on the 27th March 2003, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 446 page 21373, dated 24th April 2003.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 750,000 (seven hundred and fifty thousand) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner has been beforehand informed.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Transfer of the registered office of the Company;
- 2.- Subsequent amendment of article 2, first paragraph of the articles of association in order to reflect such action;
- 3.- Amendment of article 3, first paragraph of the articles of association;
- 4.- Creation of two different classes of directors: type A director and type B director;
- 5.- Subsequent amendment of articles 7 §2, 8 §2 and §7, 10 and 12 of the articles of association in order to reflect such action;
- 6.- Acceptance of the resignation of Mr Claude Stiennon;
- 7.- Discharge to Mr Claude Stiennon;
- 8.- Ratification of the co-optation of Mr Frank Przygodda;
- 9.- Categorization of Salvador da Cunha Guedes and Francisco José Garcia de Valadares Souto as A directors and Frank Przygodda as B director.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner decides what follows:

First resolution

It is resolved to transfer the registered office of the Company from 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, commune de Schuttrange to 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the shareholders decide to amend article two of the Articles of Association and to give them the following wording:

«**Art. 2. (§1). Registered Office.** The Registered Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred to any other, place within the municipality by a resolution of the Board of Directors. The registered office may be transferred to any other, place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.»

Third resolution

The shareholders decide to amend article three, first paragraph of the Articles of Association and to give them the following wording:

«**Art. 3. (§1). Object.** The Company has as object all activities relating directly or indirectly to take participations and interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises, as well as the administration, management, control and development of such participations however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 concerning holding companies.»

Fourth resolution

It is resolved to create two different classes of directors: type A director and type B director.

Fifth resolution

As a consequence of the fourth resolution, the shareholders decide to amend article 7 paragraph 2, article 8 paragraph 2 and paragraph 7, article 10 and article 12 of the Articles of Association and to give them the following wording:

«**Art. 7. (§2). Board of Directors.** The Directors shall be elected as type A director or type B director by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general shareholders' meeting.»

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. Paragraph 2: «The Board of Directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the Board must be convened if one Director so requires.» **Paragraph 7:** «The Board of Directors can deliberate or act validly only if a least one type A and one type B director are present or represented.»

«**Art. 10. (add §2). Powers of the Board of Directors.** Any director does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.»

«**Art. 12. Representation of the Company.** The Company will be bound toward third parties by the joint signature of a type A Director together with a type B Director or by the individual signature of any Director, within the limits of the daily management to be defined in a Directors meeting, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board but only within the limits of such power.»

Sixth resolution

It is resolved to accept the resignation of Mr Claude Stiennon from his mandate of Director of the Company with effect on 31st December 2004.

Seventh resolution

Full and total discharge is granted to Mr Claude Stiennon to the execution of its mandate of Director of the Company for the period from 1st January 2004 to 31st December 2004.

Eighth resolution

It is decided to ratify the co-optation of Mr Frank Przygodda as director of the Company elected by the Board of Directors on 24th February 2005.

Ninth resolution

It is resolved to categorize:

- Frank Przygodda, who is already director, as B director;
- Salvador da Cunha Guedes, who is already director, as A director;
- Francisco José Garcia de Valadares Souto, who is already director, as A director.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le dix mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société IW INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, numéro 87.332, constituée suivant acte reçu le 29 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1.117, page 53596, du 23 juillet 2002; et dont les statuts ont été modifiés par plusieurs actes et pour la dernière fois suivant acte reçu le 27 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 446, page 21373, du 24 avril 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que la procuration, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 750.000 (sept cent cinquante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de la Société;
- 2.- Modification subséquente de l'article 2, premier paragraphe des statuts;
- 3.- Modification de l'article 3, premier paragraphe des statuts;
- 4.- Création de deux types différents d'administrateurs: administrateur classe A et administrateur classe B;
- 5.- Modification subséquente des articles 7 §2, 8 §2 et §7, 10 et 12 des statuts;
- 6.- Acceptation de la démission de M. Claude Stiennon;

- 7.- Décharge à M. Claude Stiennon;
 8.- Ratification de la co-optation de Monsieur Frank Przygodda;
 9.- Catégorisation de Salvador da Cunha Guedes et Francisco José Garcia de Valadares Souto en tant qu'administrateurs de classe A et Frank Przygodda en tant qu'administrateur de classe B.
 Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 6 Parc d'Activités Syrdall, L5365 Munsbach, commune de Schuttrange au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts, lesquels seront désormais rédigés comme suit:

«**Art. 2. (§1). Siège social.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Le siège social pourra être transféré sur décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, prise conformément aux dispositions de la Loi.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article trois, premier paragraphe des statuts, lesquels seront désormais rédigés comme suit:

«**Art. 3. (§1). Objet.** La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoise ou étrangère ainsi que l'administration, la gestion, de détenir, les gérer, les mettre en valeur sans toutefois vouloir bénéficier de la loi sur le régime fiscal des sociétés de participations (société holding) du 31 juillet 1929.»

Quatrième résolution

Il est décidé de créer deux types d'administrateurs: administrateur de classe A et administrateur de classe B.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 7 paragraphe 2, 8 paragraphe 2 et 7,10 et 12 lesquels seront désormais rédigés comme suit:

«**Art. 7. (§2). Conseil d'Administration.** Les administrateurs seront nommés de classe A et de classe B par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.»

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Paragraphe 2: «Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si un administrateur le demande.» **Paragraphe 7:** «Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si un administrateur de classe A et un administrateur de classe B sont présents ou représentés.»

«**Art. 10 (ajout §2). Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Un administrateur ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.»

«**Art. 12. Représentation de la Société.** Vis-à-vis, la Société sera engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B, ou par la signature individuelle de tout administrateur, dans les limites de la gestion journalière de la Société à spécifier lors d'un conseil d'administration, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Claude Stiennon de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2004.

Septième résolution

L'assemblée décide de donner décharge à Monsieur Claude Stiennon pour l'exercice de son mandat d'administrateur de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004.

Huitième résolution

L'assemblée décide de ratifier la co-optation de Monsieur Frank Przygodda en tant qu'administrateur de la Société nommé par le conseil d'administration le 24 février 2005.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de catégoriser:

- Frank Przygodda, Administrateur actuel, en tant qu'administrateur de classe B;
- Salvador da Cunha Guedes, Administrateur actuel, en tant qu'administrateur de classe A;
- Francisco José Garcia de Valadares Souto, Administrateur actuel, en tant qu'administrateur de classe A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, vol. 23CS, fol. 94, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2005.

J. Elvinger.

(042679.3/211/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

IW INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 87.332.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 27 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(042680.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

BOUTIQUE HOTEL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 72.762.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07634, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Signature.

(044017.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

IXUS CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 63.639.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07636, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Signature.

(044018.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

SOFTWARE DEVELOPMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 53.745.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2005

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer la société ECG S.A., comme nouveau et unique commissaire pour l'année 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

FIDUFISC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07320. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044048.3/1039/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

EURIX EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 63.251.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07638, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Signature.

(044019.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

UNITED CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 62.440.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07642, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Signature.

(044022.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

TALENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8290 Kehlen, 20, Domaine Brameschhof.
R. C. Luxembourg B 84.042.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TALENTS S.A., avec siège social à L-8480 Eischen, 2, Aischdall, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 274 du 19 février 2002, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 84.042.

Bureau

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures et est présidée par Madame Agnès Gauthier-Ribler, employée privée, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sylvie Scheer, employée privée, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Xavier Goffin, administrateur de sociétés, demeurant à L-8290 Kehlen, 20, Domaine Brameschhof.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège social de L-8480 Eischen, 2, Aischdall à L-8290 Kehlen, 20, Domaine Brameschhof;
2. Modification de la première phrase de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le siège social est établi à Kehlen.»
3. Modification de l'objet social de la Société pour donner la teneur suivante à l'article 4 des statuts:

«**Art 4.** La société a pour objet, directement ou indirectement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- Toute prestation de conseil, assistance, étude ou audit en matière de management et de gestion des ressources humaines, à l'exclusion de toute activité de conseil économique ou comptable, pour toute société installée au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

- Toute prestation de service ou de sous-traitance, à contenu commercial, administratif ou technique, pour toute société installée au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

- La création, l'acquisition, la location et la prise à bail, l'installation et l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, succursales et agences se rapportant à l'activité spécifiée, la prise, l'acquisition, l'exploitation et la cession de tous procédés, brevets, marques et accords de franchise concernant cette activité.

- Toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

II. Il apparaît de la liste de présence que les cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent mille euros (EUR 100.000,-) sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-8480 Eischen, 2, Aischdall à L-8290 Kehlen, 20, Domaine Brameschhof.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Kehlen.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société pour donner la teneur suivante à l'article 4 des statuts:

«**Art 4.** La société a pour objet, directement ou indirectement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- Toute prestation de conseil, assistance, étude ou audit en matière de management et de gestion des ressources humaines, à l'exclusion de toute activité de conseil économique ou comptable, pour toute société installée au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

- Toute prestation de service ou de sous-traitance, à contenu commercial, administratif ou technique, pour toute société installée au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

- La création, l'acquisition, la location et la prise à bail, l'installation et l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, succursales et agences se rapportant à l'activité spécifiée, la prise, l'acquisition, l'exploitation et la cession de tous procédés, brevets, marques et accords de franchise concernant cette activité.

- Toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le Président a clôturé l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à sept cents euros (EUR 700,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec, Nous, Notaire.

Signé: X. Goffin, S. Scheer, A. Gauthier-Ribler, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, vol. 24CS, fol. 43, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} juin 2005.

T. Metzler.

(045385.3/222/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

TALENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8290 Kehlen, 20, Domaine Brameschhof.

R. C. Luxembourg B 84.042.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} juin 2005.

T. Metzler.

(045387.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

L.T.O., LUXEMBOURG TRANSPORT ORGANISATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 94.769.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, réf. LSO-BE06334, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(044025.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

GRUNT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Unden.
R. C. Luxembourg B 90.984.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07251, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(044026.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

FB BROKERAGE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 56.832.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07188, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(044032.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

METAL MECHANICAL HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 13.395.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE07763, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Signature.

(044052.3/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

KIRCHBERG BURO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 76.574.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg,
en date du 25 mai 2005 à 10.00 heures*

L'assemblée décide:

A. D'accepter la démission de Monsieur Gérald Natkin de son poste d'administrateur.

La résolution ayant été adopté à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 25 mai 2005.

Pour la société

PARTNERS SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE07815. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044511.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

ENRON DOMINICANA LNG DE LUXEMBURGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 80.929.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, réf. LSO-BE06393, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2005.

Signature.

(044064.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

SHANKS LUX FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 83.750.

In the year two thousand and five, on the eleventh day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of SHANKS LUX FINANCE, S.à r.l. (the «Company»), a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register with the number section B no. 83.750.

The meeting is presided by Mr. Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman acts that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 174,002 (one hundred seventy four thousand and two) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder expressly states that it has been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of the notice right;
2. Approval of the amendment of the financial year of the Company;
3. Subsequent amendment of articles 16 and 17 of the articles of association of the Company;
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It was resolved that the sole shareholder waives its right to notice of the extraordinary general meeting which should have been sent to it prior to this meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers the meeting being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It was resolved further that all the documentation produced to the meeting had been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

After due and careful consideration, it was resolved, as of 9 March 2005, to amend:

- the closing date of the current financial year of the Company from 31 March to 10 March 2005; and
- the opening and closing dates of each of the subsequent financial years of the Company. Each subsequent financial year of the Company shall then begin on 11 March and end on 10 March.

Third resolution

Subsequent to the second resolution, it was resolved to amend as of 9 March, 2005, the articles of association of the Company (the «Articles») as follows:

- Article 16 of the Articles is amended as follows:

«The Company's financial year begins on 11 March and ends on 10 March.»

- The first paragraph of article 17 of the Articles is amended as follows:

«Each year, as of 10 March, the management will draw up the balance sheet, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the Company.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le onze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société SHANKS LUX FINANCE, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège société à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.750.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président requiert le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste ainsi que la procuration, signés par les comparants, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 174.002 (cent soixante quatorze mille et deux) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Renonciation au droit de convocation.
- 2) Décision de changer la date de clôture de l'exercice social de la Société.
- 3) Décision subséquente de modification de l'article 16 et 17 des statuts de la Société.
- 4) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution

Après un examen attentif, il a été décidé de modifier, avec effet au 9 mars 2005:

- la date de clôture du présent exercice social de la Société du 31 mars au 10 mars 2005; et
- les dates d'ouverture et de clôture de chacun des exercices sociaux suivant de la Société. Chaque exercice social subséquent de la Société débutera ainsi le 11 mars et se clôturera le 10 mars.

Troisième résolution

En conséquence de la deuxième résolution, il a été décidé de modifier avec effet au 9 mars 2005 les statuts de la Société (les «Statuts»), comme suit:

- L'article 16 des Statuts est modifié comme suit:

«L'exercice social commence le 11 mars et se termine le 10 mars.»

- Le premier paragraphe de l'article 17 des Statuts est modifié comme suit:

«Chaque année, avec effet au 10 mars, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes du ou des gérants envers la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, vol. 23CS, fol. 100, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2005.

J. Elvinger.

(041299.3/211/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

SHANKS LUX FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 83.750.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

J. Elvinger.

(041302.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

CREALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 27.312.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BE06687, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(044078.3/4685/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

EUROCHEM REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 28.434.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BE06690, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(044080.3/4685/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

VOSGES INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R. C. Luxembourg B 108.225.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le deux mai.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. La société 5F S.A., avec siège social à F-21300 Chenove, 39, Avenue du 14 juillet, inscrite au R.C.S. de Dijon sous le numéro 397.809.807,

ici représentée par son Président Monsieur Frederic Fleurance, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, lui-même représenté par Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Chenove le 25 avril 2005

laquelle procuration après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

2. La société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905,

ici représentée par son administrateur-délégué la société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, elle-même représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, prénommé.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de VOSGES INVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Capellen.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente et la mise en valeur de tous biens meubles et immeubles. La consultation et les services aux entreprises.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|---|-----|
| 1. La société 5F S.A., prédésignée, quarante actions | 40 |
| 2. La société SOLFICORP S.A., prédésignée, soixante actions | 60 |
| Total: cent actions | 100 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, évaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Frédéric Fleurance, administrateur de sociétés, né à Cornimont (F) le 6 mars 1964, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,
 - b) Monsieur André Fleurance, administrateur de sociétés, né à la Bersse (F), le 6 avril 1939, avec adresse professionnelle L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,
 - c) La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 95.765.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2010.
- 5) Le siège social est fixé à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 2 mai 2005, vol. 319, fol. 40, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 23 mai 2005.

A. Holtz.

(044691.3/2724/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

VOSGES INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R. C. Luxembourg B 108.225.

Réunion du Conseil d'Administration du 20 mai 2005

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme VOSGES INVEST S.A.

- a) Monsieur Frédéric Fleurance, administrateur de sociétés, né à Cornimont (F) le 6 mars 1964, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,
- b) Monsieur André Fleurance, administrateur de sociétés, né à la Bresse (F), le 6 avril 1939, avec adresse professionnelle, L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,
- c) La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué la société DELMA & CIE, S.à r.l., prédésignée, chargée de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société dans toute opération par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente réunion est clôturée.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 25 mai 2005, réf. DSO-BE00183. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(044693.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

SPIN-IT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: USD 20.000,00.
 Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.
 R. C. Luxembourg B 74.673.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 30 septembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE07757, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2005.

Signature.

(044100.3/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

AMICALE DES MALADES RENAUX DE L'HOPITAL KIRCHBERG, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 9, rue Edward Steichen.
 R. C. Luxembourg F 1.092.

—
 STATUTS

Les soussignés:

| | | |
|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Monsieur Martins Antonio | 2B, rue Wurth Paquet | L-4350 Esch-sur-Alzette |
| Monsieur Spanier Jean-Marie | 29, rue E. Servais | L-4989 Sanem |
| Madame Spanier Brigitte | 29, rue E. Servais | L-4989 Sanem |
| Monsieur Buck Gast | 24, rue des Franciscains | L-1539 Luxembourg |
| Madame Wolter Myriam | 85, route de Luxembourg | L-8440 Steinfort |
| Madame Hadji Martine | 6, rue de la Moselle | F-54400 Cosnes et Romain |
| Monsieur Ribeiro Antonio | 26, rue des Aubépines | L-1145 Luxembourg |

ont déclaré avoir fondé entre eux et tous ceux, qui par la suite adhèrent aux présents statuts et sont admis dans l'association, une association sans but lucratif, dont ils ont arrêté les statuts dans les termes suivants:

Chapitre I^{er}.- Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée AMICALE DES MALADES RENAUX DE L'HOPITAL KIRCHBERG, en abrégé A.M.R.H.K., association sans but lucratif.

Art. 2. Son siège est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans n'importe quelle autre localité du grand-duché de Luxembourg par simple décision du conseil administratif.

Art. 3. La durée de l'amicale est illimitée.

Chapitre II.- Objet

Art. 4. L'Amicale a pour objet de promouvoir, sous quelque forme que se soit, toute action médicale, sociale, pédagogique ou autre contre les maladies rénales et leurs conséquences.

Elle se propose, entre autres, d'aider moralement et matériellement les malades rénaux à trouver une réadaptation sociale harmonieuse, de créer en leur faveur les services et institutions susceptibles de leur être utiles, de défendre leurs intérêts, d'informer au sujet des maladies rénales, de leurs conséquences et des possibilités de traitement et aussi de favoriser leur prévention.

Elle s'occupe principalement de celles et de ceux dont la maladie rénale demande le traitement par dialyse (rein artificiel ou autre procédé, dialyse péritonéale) ou par transplantation. Elle aide ces personnes lorsqu'elles se trouvent confrontées à des situations spéciales tant sur le plan matériel que sur le plan humain et social.

Elle est également destinée à celles et à ceux qui souffrent de l'une ou l'autre affection rénale moins grave et à tous ceux que le problème rénal intéresse, soit médicalement (médecins, infirmières, etc.) soit humainement (amis et coopérants), soit financièrement.

L'Amicale mettra plus généralement en valeur tous moyens propres à concourir aux buts définis ci-dessus, mais elle ne pourra posséder en priorité ou autrement que les immeubles et objets mobiliers nécessaires pour réaliser les objets sociaux en vue desquels elle est formée.

L'Amicale s'interdit toute activité politique.

Chapitre III.- Membres, Admissions, Démissions, Exclusions et Cotisations

Art. 5. L'Amicale se compose de:

A. Membres actifs.

B. Membres d'honneur.

Les membres peuvent être des personnes physiques et des personnes morales.

Les membres actifs jouissent seuls des droits et avantages prévus par la loi sur les associations sans but lucratif. Leur nombre est illimité sans pouvoir être inférieur à sept. Les soussignés membres fondateurs sont les premiers membres actifs.

Les membres actifs jouissent seuls des droits et avantages prévus par la loi sur les associations sans but lucratif. Leur nombre est illimité sans pouvoir être inférieur à sept. Les soussignés membres fondateurs sont les premiers membres actifs.

Pour être admis comme membre actif, il faut:

- a) avoir signé une déclaration d'adhésion aux statuts et règlements de l'Amicale;
- b) avoir été admis par le conseil d'administration.

La qualité de membre actif est attestée par la délivrance d'une carte ad hoc et par l'inscription au registre tenu à cette fin.

La qualité de membre d'honneur est conférée aux personnes physiques et morales, qui sans prendre une part active aux activités de l'association, lui prêteront leur seul appui matériel et moral. Leur nombre est illimité. La qualité de membre d'honneur dépend du seul paiement des cotisations annuelles et est attestée par la délivrance d'une carte de membre d'honneur.

Art. 6. Le conseil d'administration fixera annuellement le montant des cotisations. Cette cotisation ne pourra pas dépassée 25,- EUR (indice 100).

Art. 7. La qualité de membre actif se perd:

- a) par la démission volontaire adressée au conseil d'administration;
- b) à la suite du refus de paiement de la cotisation annuelle de deux ans après son échéance;
- c) par la décision d'exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix, dans le cas seulement où,

1. l'associé, quoique dûment sommé, refuserait de se conformer aux statuts, aux décisions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale;

2. le membre associé serait jugé compromettre par sa conduite les intérêts ou la réputation de l'Amicale. Les cas de perte de la qualité de membre actif, visés sub a) et b) ci-dessus, sont constatés par le conseil d'administration chaque année au moins un mois avant l'assemblée générale annuelle. La décision d'exclusion ne pourra être prise par l'assemblée générale avant que l'intéressé n'ait été appelé par le conseil d'administration à fournir ses explications.

Le membre actif démissionnaire ou exclu et les héritiers d'un membre actif décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni comptes, ni apposition de scellés ou inventaires, ni s'immiscer d'aucune façon dans les affaires de l'Amicale.

Chapitre IV.- Administration

Art. 8. L'Amicale est administrée par un conseil composé de 3 membres au moins et de 11 membres au plus, pris parmi les membres actifs et qui sont élus par l'assemblée générale ordinaire et annuelle, statuant à la majorité des voix des membres actifs présents. L'assemblée générale déterminera également la durée de leur mandat qui ne peut pas dépasser quatre ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Le mandat de la moitié des membres du conseil d'administration en fonction en 2004 vient à échéance lors de l'assemblée générale de 2006. Les membres sortants seront déterminés par un tirage au sort. Le mandat de l'autre moitié des administrateurs ne prendra fin qu'après l'assemblée générale de 2008. A partir de cette date le renouvellement de la moitié du conseil d'administration se fera à tour de rôle tous les quatre ans.

Tout administrateur qui, sans excuse, n'assiste pas au moins à la moitié des réunions du conseil est réputé démissionnaire à la fin de l'exercice dont il s'agit.

En cas e vacance d'un siège avant le terme normal, il sera pourvu au remplacement lors de la prochaine assemblée générale. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration désignera en son sein un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un adjoint et un trésorier. En cas d'absence du président et des deux vice-présidents, la réunion du conseil d'administration est présidée par le plus âgé des administrateurs présents.

Le conseil peut s'adjoindre, soit temporairement, soit définitivement, des personnes même non membres actifs qu'il charge d'une mission spéciale. Ces personnes n'ont toutefois que voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou d'un vice-président ou de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président et le secrétaire.

Les extraits ou copies de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés conformes et signés par le président ou par deux administrateurs.

Les administrateurs peuvent donner mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux réunions du conseil. Le même administrateur ne peut toutefois représenter qu'un seul de ses collègues. Pareil mandat n'est valable que pour une réunion et doit être écrit.

Art. 11. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence. Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les biens de l'association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire et annuelle le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Il veillera à la stricte observation des prescriptions prévues aux articles trois, neuf et dix de la loi concernant les associations sans but lucratif.

A l'égard des tiers, l'association sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spéciale. Pour la gestion journalière (opérations bancaires) l'Amicale sera engagée par la seule signature du président, du vice-président resp. du trésorier.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont intentées ou soutenues au nom de l'Amicale seule.

Art. 12. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut également investir de certains de ses pouvoirs un comité technique, composé d'administrateurs ou de membres actifs ou d'honneur ou même de personnes qui ne sont pas membres de l'association.

A l'exclusion du remboursement des frais exposés à l'occasion de leurs fonctions, les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution.

Chapitre V.- Assemblées Générales

Art. 13. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- 1) la modification des statuts;
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs, ainsi que la fixation de la durée de leur mandat la décharge aux administrateurs;
- 3) l'approbation des comptes de budget;
- 4) la dissolution de l'Amicale;
- 5) l'exercice de tous autres pouvoirs qui lui seraient conférés par la loi ou les statuts.

Art. 14. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou par le président du conseil d'administration, par voie de presse ou par lettre missive ordinaire, adressée à tous les membres actifs, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour et les demandes de candidature pour le conseil administratif.

Toute proposition, signée au moins de 5 membres actifs doit être portée à l'ordre du jour.

Il sera loisible aux membres actifs de se faire représenter à l'assemblée par un autre membre actif. Aucun membre actif ne peut toutefois représenter plus de deux membres. Le mandat doit être écrit.

Art. 15. Le conseil d'administration ou le président fixera annuellement et obligatoirement, au courant du mois de mars, la date et le lieu de l'assemblée générale ordinaire à l'ordre du jour de laquelle figurera, entre autres, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article treize de la loi susvisée, l'approbation du compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. Après approbation du compte et du budget, l'assemblée se prononcera par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs, s'il y a lieu.

Outre l'assemblée générale ordinaire et annuelle, des assemblées générales extraordinaires pourront être convoquées suivant les nécessités et l'intérêt de l'Amicale.

Art. 16. Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou, à son défaut par l'un des vice-présidents et à défaut de ceux-ci, par le plus âgé des administrateurs présents. Le président ou celui qui en remplit les fonctions désignera le secrétaire et deux scrutateurs pris parmi les membres actifs présents qui composeront avec le président ou celui qui en remplit les fonctions, le bureau. Le bureau dressera la liste de présence et la certifiera exacte.

Art. 17. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans les assemblées générales et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents. En cas de partage, la voix de celui qui préside l'assemblée est prépondérante.

Le tout sous réserve des conditions de présence et de majorité exigées en cas de modification des statuts ou de dissolution de l'Amicale prévues aux articles de la loi précitée.

Art. 18. Les décisions des assemblées générales sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président, l'adjoint, le secrétaire et les scrutateurs.

Les procès-verbaux sont inscrits dans un registre spécial.

Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres actifs et des tiers par affichage au siège social de l'association.

Les extraits ou copies des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés conformes et signés par le président ou par deux administrateurs.

Chapitre VI.- Fond Social, Exercice Social, Comptes, Budget

Art. 19. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres actifs et d'honneur;
- b) des dons ou legs en sa faveur;
- c) des subsides et subventions;
- d) des revenus pour services rendus;
- e) des intérêts et revenus généralement quelconques.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 20. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année. A la fin de l'année, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire conformément aux prescriptions de l'article treize de la loi susdite et de l'article onze des statuts.

Chapitre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'Amicale sont réglées par les articles dix-huit et suivants de la loi concernant les associations sans but lucratif.

En cas de dissolution de l'Amicale, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, il donnera à l'excédent favorable une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet social, en se conformant pour le surplus aux prescriptions légales.

Chapitre VIII.- Disposition générale

Art. 22. Les dispositions générales sont applicables, pour le surplus et pour tous les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du vingt et un avril mille neuf cent vingt-huit précitée.

Luxembourg, le 10 juin 2004.

J.-M. Spanier / G. Buck / M. Hadji / B. Spanier / M. Wolter / A. Martins / A. Ribeiro

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07183. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042931.3/000/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 25.551.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07547, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

Signatures

(044117.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

REDELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

R. C. Luxembourg B 71.679.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 4 mai 2005

Monsieur De Bernardi Angelo, Monsieur Heitz Jean-Marc et Monsieur Re Sergio sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Innocenti Federico est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme

REDELLA S.A.

A. De Bernardi / J.-M. Heitz

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07525. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044129.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

SOFIGA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 46.172.

Le bilan au 30 novembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, réf. LSO-BE06609, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

(044209.3/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

ROCATEX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 11.853.

*Excerpt of the minutes of the Statutory General Meeting of the shareholders of the company
held in Luxembourg on May 20, 2005 at 10 a.m.*

Fourth resolution

In accordance with the Company By-Laws, the General Meeting resolves not to renew the mandate of the auditor DELOITTE S.A. (formerly DELOITTE & TOUCHE S.A.) for the annual accounts to the year ended 2004 and resolves to proceed with the election of the Members of the Board of Directors and of the Auditor as follows:

Board of directors:

- Mr Daniel Cutler, born on June 9, 1965 in Salford, Lancs, United Kingdom and residing at 10C, Chemin des Bois in CH-1255 Veyrier, Managing director;
- Mr Stephan Le Gouëff, born on 14 December 1958 in Montreal, Canada and with address at 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg;
- Mr Paul Matthams, born on 12 November 1958 in Chelmsford, Great Britain and with address at Esplanade 47, JE1 0BD St. Helier, Jersey, Channel Islands;
- Mrs Sabine Perrier, born on 22 April 1959 in Thionville, France and with address at 5, Chemin du Colombier, 57100 Thionville-Elange, France.

The Company will be obligatorily bound by the signatures of the managing director with another director.

Auditor:

AUDIEX S.A., R.C.S Luxembourg N° 65469, with registered office at 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.
The Mandates of the Directors and of the Auditor shall be renewed at the issue of the Annual General Meeting of the year 2006.

This resolution is unanimously adopted.

Fifth resolution

The general meeting resolves to mandate Mrs Sabine Perrier to proceed with the registration of an excerpt of these resolutions as a true translation in French language along with the financial statements to the year ended 31 December 2003.

This resolution is unanimously adopted.

Suit la traduction en langue française des résolutions prises en langue anglaise:

Quatrième résolution

En vertu des dispositions statutaires, l'Assemblée décide, dans le cadre des élections statutaires, de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes DELOITTE S.A. (anciennement DELOITTE & TOUCHE S.A.) pour l'exercice clos à fin 2004 et décide de procéder à l'élection des membres du conseil ainsi que du commissaire aux comptes comme suit:

Conseil d'administration:

- M. Daniel Cutler, né le 9 juin 1965 à Salford, Lancs, United Kingdom and residing at 10C, Chemin des Bois in CH-1255 Veyrier, Administrateur-délégué;
- M. Stephan le Gouëff, né le 14 décembre 1958 à Montreal, Canada, ayant pour adresse, 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg;
- M. Paul Matthams, né le 12 novembre 1958 à Chelmsford, Grande-Bretagne, ayant pour adresse Esplanade 47, JE1 0BD St. Helier, Jersey, Channel Islands;
- Mme Sabine Perrier, née le 22 avril 1959 à Thionville, France et demeurant à 5, Chemin du Colombier, 57100 Thionville-Elange, France.

La société est engagée par la signature obligatoire de l'administrateur-délégué avec un autre administrateur.

Commissaire aux comptes:

AUDIEX S.A., R.C.S. Luxembourg N° B 65.469 avec siège au 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.
Les mandats des Administrateurs et du Commissaire feront l'objet d'un renouvellement lors de l'Assemblée Générale de 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée mandate Mme Sabine Perrier aux fins de procéder à l'enregistrement d'un extrait des présentes résolutions suivi d'une traduction en langue française et des états financiers clos au 31 décembre 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04802. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044059.3/1053/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

ROCATEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 11.853.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(044062.3/1053/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

SOFIGA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.172.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2005

Messieurs Jean Bintner, Norbert Schmitz et S.G.A. SERVICES S.A. sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société SOFIGA S.A.H.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, réf. LSO-BE06581. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044177.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

HIT ENTERPRISES 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 80.660.

Le bilan au 31 juillet 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE07680, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

(044179.3/1005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

SOGEHO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 69.904.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07017, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

Signature.

(044192.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

SOGEHO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 69.904.

Les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2003 et le rapport du réviseur d'entreprises y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07013, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

Signature.

(044190.3/727/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

49278

FUNDUS HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.602.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-huit avril.
Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 23, avenue Monterey, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., avec siège social à Panama City, République de Panama, P.O. Box 871040, Zone 7, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 14 avril 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme FUNDUS HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié en date du 16 décembre 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 81 du 31 mars 1989 et les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 28 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1328 du 13 septembre 2002.

- La société a actuellement un capital social de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize cents (EUR 123.946,76) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

- La comparante déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, à savoir la société SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prénommée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société FUNDUS HOLDING S.A. Il assume la fonction de liquidateur.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société FUNDUS HOLDING S.A.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- L'actionnaire unique est investi de tous les actifs de la Société et se chargera en sa qualité de liquidateur de l'apurement du passif de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique. Il répondra de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle et réglera également les frais des présentes.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société FUNDUS HOLDING S.A.

Les livres et documents comptables de la Société demeureront conservés pendant cinq ans à l'ancien social de la société dissoute à Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Ceccotti, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 mai 2005, vol. 431, fol. 52, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 mai 2005.

H. Hellinckx.

(044427.3/242/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

ProLogis EUROPEAN FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 41.217.197,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.892.

Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur a/ont été transféré(s) du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1^{er} février 2005.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05465. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044503.3/4287/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

MAJESTIC RESORT INC., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 108.233.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) FINANCIAL PLANNING AND DEVELOPMENT HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois ayant son siège à Luxembourg.

2) SEMPER SWISS INC., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Tous deux sont ici représentés par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs ont déclaré constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci- après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: MAJESTIC RESORT INC.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, la prestation de services à filiales, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société a également pour objet l'exécution de toutes opérations immobilières, la gestion et l'administration de biens immobiliers.

Titre II. - Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Titre IV. Année sociale - Assemblées générales

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Titre V. Généralités

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1. FINANCIAL PLANNING DEVELOPMENT HOLDING S.A., prédésignée, dix actions | 10 |
| 2. SEMPER SWISS INC., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix actions. | 3.090 |
| Total: trois mille cent actions. | 3.100 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs pour la durée de six ans:

- 1) M. Jacques Brion, né le 14 mars 1946 à Adainville (France) et demeurant à Jupiter, Floride, U.S.A.
- 2) M. Guy Feite, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- 3) M. Sébastien Vachon, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Jacques Brion, prénommé, a été nommé comme administrateur-délégué de la société et pourra engager, en toutes circonstances, la société par sa signature individuelle.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire aux comptes pour la durée de six ans: La société EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A., 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, vol. 148S, fol. 46, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

J. Elvinger.

(044718.3/211/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

GALLAHER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Subscribed capital: EUR 10,651,950.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 84.801.

In the year two thousand and five, on the twenty-fourth day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of GALLAHER LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Company»), a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade Register with the number B 84.801, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 26 November 2001, published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» of 25 March 2002, number 470 (the «Company»).

The meeting is presided by Mr. Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requested the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 426,078 (four hundred and twenty-six thousand seventy-eight) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder expressly states that it has been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of the notice right;
2. Approval of the amendment of the financial year of the Company;
3. Subsequent amendment of articles 17 and 18 of the articles of association of the Company;
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It was resolved that the sole shareholder waives its right to notice of the extraordinary general meeting which should have been sent to it prior to this meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers the meeting being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It was resolved further that all the documentation produced to the meeting had been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It was resolved to amend:

- the closing date of the current financial year of the Company from 31 December to 24 March 2005; and
- the opening and closing dates of each of the subsequent financial years of the Company. Each subsequent financial year of the Company shall then begin on 25 March and end on 24 March.

Third resolution

Subsequent to the second resolution, it was resolved to amend the articles of association of the Company (the «Articles») as follows:

- Article 17 of the Articles is amended as follows:

«The Company's financial year begins on 25 March and ends on 24 March.»

- The first paragraph of article 18 of the Articles is amended as follows:

«Each year, as of 24 March, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) and shareholder(s) toward the Company.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société GALLAHER LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège société au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.801, constituée par acte notarié du 26 novembre 2001, publié au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» du 25 mars 2002, numéro 470 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président requiert le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste ainsi que la procuration, signés par les comparants, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 426.078 (quatre cent vingt-six mille soixante dix-huit) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Décision de changer l'exercice social de la Société;
3. Modification subséquente des articles 17 et 18 des statuts de la Société;
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il a été décidé que l'associé unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution

Il a été décidé de modifier:

- la date de clôture du présent exercice social de la Société du 31 décembre au 24 mars 2005; et
- les dates d'ouverture et de clôture de chacun des exercices sociaux suivant de la Société. Chaque exercice social subséquent de la Société débutera ainsi le 25 mars et se clôturera le 24 mars.

Troisième résolution

Suite à la deuxième résolution, il a été décidé de modifier les statuts de la Société (les «Statuts»), comme suit:

- L'article 17 des Statuts est modifié comme suit:

«L'exercice social commence le 25 mars et se clôture le 24 mars.»

- Le premier paragraphe de l'article 18 des Statuts est modifié comme suit:

«Chaque année, avec effet au 24 mars, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes du ou des gérants, des commissaires et du ou des associés envers la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2005, vol. 147S, fol. 70, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

J. Elvinger.

(042983.3/211/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

C A FUNDS INVESTMENT SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 27.804.

Extrait de la Résolution Circulaire du Conseil d'Administration en date du 22 avril 2004

En date du 22 avril 2004, le Conseil d'Administration de la Société mentionnée ci-dessus, agissant par circulaire, laquelle revêt force identique à une décision prise en séance, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

* Le Conseil a décidé, en application des dispositions de l'article 12 des Statuts de la Société, de nommer Monsieur Guillaume Abel en qualité de Directeur Général de la Société.

* Le Conseil a autorisé le Directeur Général susnommé à accomplir tout acte de gestion courante, et à représenter la Société, notamment dans ses rapports avec les prestataires et les autorités de tutelle.

* Le Conseil a délégué, en outre, pouvoir de signature au Directeur Général pour tous les documents relatifs à l'activité journalière de la Société, à l'exclusion de ceux dont la signature est expressément réservée aux Président et/ou Administrateurs par les statuts.

Fait à Luxembourg, le 22 avril 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06854. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045123.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

GALLAHER INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 1,042,342,800.-.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 84.799.

In the year two thousand and five, on the twenty-fourth day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of GALLAHER INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., (the «Company»), a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade Register with the number B 84.799, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 26 November 2001, published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» of 25 March 2002, number 470 (the «Company»).

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requested the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 41,693,712 (forty-one million six hundred and ninety-three thousand seven hundred and twelve) shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder expressly states that it has been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of the notice right;
2. Approval of the amendment of the financial year of the Company;
3. Subsequent amendment of articles 17 and 18 of the articles of association of the Company;
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It was resolved that the sole shareholder waives its right to notice of the extraordinary general meeting which should have been sent to it prior to this meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers the meeting being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It was resolved further that all the documentation produced to the meeting had been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It was resolved to amend:

- the closing date of the current financial year of the Company from 31 December to 24 March 2005; and

- the opening and closing dates of each of the subsequent financial years of the Company. Each subsequent financial year of the Company shall then begin on 25 March, and end on 24 March.

Third resolution

Subsequent to the second resolution, it was resolved to amend the articles of association of the Company (the «Articles») as follows:

- Article 17 of the Articles is amended as follows:

«The Company's financial year begins on 25 March and ends on 24 March.»

- The first paragraph of article 18 of the Articles is amended as follows:

«Each year, as of 24 March, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) and shareholder(s) toward the Company.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société GALLAHER INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège société au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.799, constituée par acte notarié du 26 novembre 2001, publié au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» du 25 mars 2002, numéro 470 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président requiert le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste ainsi que la procuration, signés par les comparants, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 41.693.712 (quarante et une millions six cent quatre-vingt-treize mille sept cent douze) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Décision de changer l'exercice social de la Société;
3. Modification subséquente des articles 17 et 18 des statuts de la Société;
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il a été décidé que l'associé unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution

Il a été décidé de modifier:

- la date de clôture du présent exercice social de la Société du 31 décembre au 24 mars 2005; et
- les dates d'ouverture et de clôture de chacun des exercices sociaux suivant de la Société. Chaque exercice social subséquent de la Société débutera ainsi le 25 mars et se clôturera le 24 mars.

Troisième résolution

Suite à la deuxième résolution, il a été décidé de modifier les statuts de la Société (les «Statuts»), comme suit:

- L'article 17 des Statuts est modifié comme suit:

«L'exercice social commence le 25 mars et se clôture le 24 mars.»

- Le premier paragraphe de l'article 18 des Statuts est modifié comme suit:
«Chaque année, avec effet au 24 mars, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes du ou des gérants, des commissaires et du ou des associés envers la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2005, vol. 147S, fol. 70, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

J. Elvinger.

(042993.3/211/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

HEPOLUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 38.064.

In the year two thousand five, on the third day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of HEPOLUX S.A., a société anonyme, having its registered office in 1-2220 Findel, 672, rue de Neudorf, R.C.S. Luxembourg section B number 38.064, incorporated by deed established on the 17th of September 1991, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 96 of the 20th of March 1992.

The meeting is presided by Mrs. Flora Chateau, jurist, residing in Thionville (France).

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 1,000 (one thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- To move the Company's registered office address from L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf to L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl;

2.- To revoke the Directors and the statutory auditor;

3.- To nominate new Directors;

4.- To nominate a new statutory auditor;

5.- Miscellaneous.

After the foregoing is approved by the meeting, this one takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to move the Company's registered office address from L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf to L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Second resolution

The meeting decides to revoke the following Directors and to give them discharge for their activities during their mandates:

- RATIEM LIMITED;

- ITAREM LIMITED;

- ATIREM LIMITED.

It decides also to revoke as statutory auditor Mr. Olivier Humblet.

Third resolution

The meeting decides to nominate as new Directors of the Company: for six years:

- Mr. Arno Jukka Luukkainen;

- Mr. Christophe Mouton;

- Mr. Jean-Marc Faber.

Fourth resolution

The meeting decides that the statutory auditor of the company will be Mr. Stéphane Best, for a period of six years.

Fifth resolution

The meeting declares that the contract between the company and the NORDEA BANK has been revoked on the November 15th, 2004.

There being no further business before the meeting, the same is thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de qui précède:

L'an deux mille cinq, le trois mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HEPOLUX S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 189, avenue de la Faiencerie, R.C. Luxembourg section B numéro 38.064, constituée suivant acte reçu le 17 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 96 du 20 mars 1992.

L'assemblée est présidée par Mme Flora Chateau, juriste, demeurant à Thionville (France).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Déplacer l'adresse du siège social de la Société de L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf au L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl;
- 2.- Révocation des administrateurs en place et du commissaire aux comptes;
- 3.- Nomination de nouveaux administrateurs;
- 4.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
- 5.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de déplacer l'adresse du siège social de la Société du L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf au L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer de leurs fonctions les administrateurs en place, à savoir:

- RATIEM LIMITED;
- ITAREM LIMITED;
- ATIREM LIMITED.

L'assemblée décide également de révoquer Monsieur Olivier Humblet de ses fonctions de commissaire aux comptes. Elle leur consent décharges pour leurs activités dans le cadre de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs pour six ans:

- M. Arno Jukka Luukkainen;
- M. Christophe Mouton;
- M. Jean-Marc Faber.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes pour une période de six ans. Monsieur Stéphane Best.

Cinquième résolution

L'assemblée rappelle que le contrat de domiciliation avec la NORDEA BANK a pris fin le 15 novembre 2004. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à date figurant en tête des présentes.

Et lecture faite aux comparants, les membres du bureau signent tous avec Nous, Notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. Chateau, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, vol. 147S, fol. 43, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2005.

J. Elvinger.

(042995.3/211/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

ITALTRACTOR ITM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 85.183.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 18 mai 2005

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Ivano Gianaroli, gérant, demeurant au 384, Viale Europa, I-Fanano (Modena), Monsieur Antonio Ventura, conseiller fiscal, demeurant au 3, Viale Carlo Cattaneo, CH-Lugano, et Madame Catherine Desso, avocate, demeurant au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006;

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

Certifié sincère et conforme

ITALTRACTOR ITM S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07166. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044546.3/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

KLAXICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 63.969.

Extraits des résolutions de Assemblée générale ordinaire du 20 mai 2004

La résolution l'assemblée générale «décide de nommer administrateur et administrateur-délégué pour une période de 6 ans se terminant lors de l'assemblée générale statutaire de 2011-Monsieur Guy Antoine, employé privé, demeurant à F-38640 Claix, 8, allée du Bois Rosny» est adoptée à l'unanimité.

La résolution l'assemblée générale «décide de nommer administrateur pour une période de 6 ans se terminant lors de l'assemblée générale statutaire de 2011- Monsieur Jacques Perrein, employé privé, demeurant à F-34000 Montpellier, 132, avenue de la Pompignagne» est adoptée à l'unanimité.

La résolution l'assemblée générale «décide de nommer administrateur pour une période de 6 ans se terminant lors de l'assemblée générale statutaire de 2011 - la société EURAPPLE II avec siège social à F-38000 Grenoble, 1, place Firmin Gautier» est adoptée à l'unanimité.

La résolution l'assemblée générale «décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes pour une période de 6 ans se terminant lors de l'assemblée générale statutaire de 2011 - la société de droit luxembourgeois LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A. avec siège social à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Sommer» est adoptée à l'unanimité

G. Antoine

L'administrateur délégué

Extraits des résolutions du Conseil d'Administration du 20 mai 2004

La résolution «le conseil d'administration décide de nommer administrateur-délégué - Monsieur Guy Antoine» est adoptée à l'unanimité.

G. Antoine

L'administrateur délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02567. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044439.3/1091/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

TOBACCO HOLDINGS LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 6.460.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société TOBACCO HOLDINGS LIMITED, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire Robert Elter, résidant alors à Luxembourg en date du 12 juillet 1963, publié au Mémorial C, N° 73, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 30 août 1963, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.460, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 27 décembre 2004 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à (...) sous la présidence de Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc Albertus, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de l'année sociale de la Société.

2. Modification des articles 21 et 26 des statuts de la Société afin de refléter le changement de l'année sociale de la Société.

3. Divers.

(ii) Les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de changer l'année sociale de la Société afin que l'année sociale de la Société commence le trentième (30^{ème}) jour du mois de mars chaque année et se termine le vingt-neuvième (29^{ème}) jour du mois de mars de l'année suivante.

L'assemblée générale a décidé en outre que l'année sociale en cours se terminera le vingt-neuf (29) mars 2005.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 21 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation le troisième mardi du mois de juin de chaque année, à 15 heures 30.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Cette assemblée générale ordinaire entend le rapport du conseil d'administration et celui du ou des commissaires, statue sur l'adoption du bilan et du compte profit et pertes, sur la répartition du solde bénéficiaire, procède aux nominations statutaires et se prononce sur la décharge des administrateurs et du ou des commissaires.»

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 26 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 26.** L'année sociale de la Société commence le trentième jour du mois de mars et s'achève le vingt-neuvième jour du mois de mars de l'année suivante.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à (...)

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Hansen, M. Albertus, J. Seil, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2005, vol. 147S, fol. 69, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

J. Elvinger.

(044479.3/211/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

TOBACCO HOLDINGS LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 6.460.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(044481.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

AEDIFIS & PARTNERS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 91.528.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, réf. LSO-BF00187, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Signature.

(044186.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

**LXCom, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GLOBAL ONE - THE SOFTWARE COMPANY, S.à r.l.).**

Siège social: L-5231 Sandweiler, 69, rue d'ltzig.

R. C. Luxembourg B 59.930.

L'an deux mille cinq, le treize mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Cornel Cinello, analyste programmeur, né le 5 mars 1954 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3733 Ru-melange, 35, Cité Kiirchbiereg,

2. Madame Muriel Goëtz, employée privée, née le 22 novembre 1957 à Mont St. Martin (France), demeurant à F-54400 Longwy, 8, rue du 19 mars 62, Résidence Eole II.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de LX-COM, S.à r.l., R.C.B. numéro 59.930, constituée originellement sous la dénomination GLOBAL ONE - THE SOFTWARE COMPANY, S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 19 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 557 du 10 octobre 1997.

La dénomination de la société a été modifiée par acte du même notaire en date du 27 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 34 du 21 janvier 1999.

- Le capital social de cette société était de cinq cent mille (500.000,-) anciens francs luxembourgeois, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille (5.000,-) anciens francs luxembourgeois chacune.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Constatation que le capital social est désormais exprimé en euros (EUR).

2. Transfert du siège social de L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont à L-5231 Sandweiler, 69, rue d'ltzig et modification subséquente de l'article 2 des statuts sociaux.

3. Divers.

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte que ledit capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-trois euros et quatre-vingt-quinze cents (123,95 EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont à L-5231 Sandweiler, 69, rue d'ltzig.

Par conséquent, l'article 2 des statuts de la société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:
«**Art. 2.** Le siège social de la Société est établi à Sandweiler; il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, en vertu d'une décision unanime des associés.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Cinello, M. Goëtz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, vol.148S, fol. 57, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

A. Schwachtgen.

(044604.3/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

**LXCom, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GLOBAL ONE -THE SOFTWARE COMPANY, S.à r.l.).**

Siège social: L-5231 Sandweiler, 69, rue d'Itzig.

R. C. Luxembourg B 59.930.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 715 du 13 mai 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(044607.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

LE P'TIT KENNY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 108.241.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur William Massias, éditeur, né à Amiens (France), le 12 septembre 1956, demeurant au 3, rue de la Station de Néchin, B-7730 Estaimpuis (Bailleul).

2.- Monsieur Yves Planecki, délégué commercial, né à Libercourt (France), le 23 décembre 1968, demeurant Bâtiment A, 5^{ème} étage, appartement 125, V princesse, 29, rue du Moulin du Becquet, F-5980 Lille.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un snack et d'une façon générale toutes opérations commerciales ou civiles, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, en relation quelconque avec son activité ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société a, en outre, pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

La société aura également pour objet, l'acquisition, la détention et la vente d'immeubles et de tous droits immobiliers, la gérance ou la gestion d'immeubles ou de patrimoines immobiliers uniquement pour son propre compte.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de LE P'TIT KENNY, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- Monsieur William Massias, éditeur, né à Amiens, le 12 septembre 1956, demeurant au 3, rue de la Station de Néchin, B-7730 Estaimpuis (Bailleul), cinquante parts sociales. | 50 |
| 2.- Monsieur Yves Planecki, délégué commercial, né à Libercourt (France), le 23 décembre 1968, demeurant Bâtiment A, 5 ^{ème} étage, appartement 125, V princesse, 29 rue du Moulin du Becquet, F-5980 Lille, cinquante parts sociales | 50 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille et cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur William Massias, éditeur, né à Amiens (France), le 12 septembre 1956, demeurant au 3, rue de la Station de Néchin, B-7730 Estaimpuis (Bailleul).

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: W. Massias, Y. Planecki, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2005, vol. 893, fol. 80, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 mai 2005.

J.-J. Wagner.

(044784.3/239/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL REAL ESTATE HOLDINGS, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 353.946,-.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 89.955.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 30 décembre 2004

- Les mandats de Madame Laurence Mostade, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg; de Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg; et de Monsieur Serge Krancenblum, M.B.A, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg; en tant que gérants de la société sont reconduits. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2008.

Fait, le 30 décembre 2004.

Certifié sincère et conforme

Pour LUXEMBOURG INTERNATIONAL REAL ESTATE HOLDINGS, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05834. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044531.3/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

NIKOLAI S.A., Société Anonyme - Soparfi.
Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 108.274.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. La société JEPARE S.A., ayant son siège social à Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

ici représentée par Maître René Faltz, Avocat-avoué, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2. Maître René Faltz, prénommé.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination NIKOLAI S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.5. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Le mandat est renouvelable.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le 1^{er} lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2005. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 100 (cent) actions comme suit:

| | |
|----------------------------|-------------|
| 1. JEPARE S.A. | 99 actions |
| 2. Maître René Faltz. | 1 action |
| Total | 100 actions |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2010:
 - a) Maître René Faltz, Avocat-avoué, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare;
 - b) Maître Tom Felgen, Avocat-avoué, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare;
 - c) Madame Jeanne Graas, directeur de sociétés, demeurant à L-6496 Echternach, 48, Montée de Trooskneppchen.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société LOMAC S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B numéro 22.206.

4. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Faltz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, vol. 148S, fol. 60, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2005.

J. Elvinger.

(045357.3/211/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

SOXIPA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 45.714.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, réf. LSO-BE06611, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

(044210.3/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

49296

NOVALEX GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 92.748.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, réf. LSO-BE06599, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(044203.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

S.F.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 67.512.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, réf. LSO-BE06607, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(044207.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

D.D. BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 81.695.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, réf. LSO-BE06649, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 mai 2005.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(044235.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

D.D. BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 81.695.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07378, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 mai 2005.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(044241.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.
